

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Economie Agricole

Unité Installation Structures
Droit

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé
Clémentine Debat-Burkarth

☎ : 04.68.38.10.27/25
☎ : 04.68.38.10.29
✉ : sophie.paillisse
@pyrenees-orientales.gouv.fr
clementine.debat-burkarth
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEA 2017360-0002
portant fixation des cours moyens des denrées
agricoles servant de base au calcul de la valeur
locative pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31
octobre 2018

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Hommeur

Vu les dispositions du Titre I - Livre quatrième du Code Rural et notamment l'article L.411-11 ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DDTMSEA 2016015-0001 du 15 janvier 2016, fixant le montant du fermage, les minima et maxima pour les fermages exprimés en monnaie et en denrées, ainsi que ceux des bâtiments d'exploitation et d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR2017277-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. JUNQUET Philippe, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux suite à consultation écrite du 29 novembre au 15 décembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Cours moyen des denrées

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les cours moyens à la production des denrées servant de base de calcul de la valeur locative des biens loués à ferme pour les cultures permanentes sont fixés ainsi qu'il suit, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018.

Vins de table 12°	5 €/degré hl de vin
Côtes du Roussillon.....	98 €/hl de vin
Banyuls.....	236 €/hl de moût
Maury	193 €/hl de moût
Muscato de Rivesaltes.....	195 €/hl de moût
Rivesaltes.....	108 €/hl de moût

Article 2 : Rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes

Le rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes est arrêté à **14,52 hl** de moût pour la récolte 2016.

Article 3 : Rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes

Le rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes est arrêté à **18,68 hl** de moût pour la récolte 2016.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,*


Séverine CATHALA